

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2022

GARANTIR L'ÉGALITÉ ET LA LIBERTÉ DANS L'ATTRIBUTION ET LE CHOIX DU NOM -
(N° 4853)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL13

présenté par
M. Vignal, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« a »

les mots :

« est âgé de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Il aligne la rédaction sur celle de l'article 60 du code civil.